

Un rapport de la Commission montre que la teneur en résidus de pesticides dans les denrées alimentaires reste stable dans l'Union européenne

L'Office alimentaire et vétérinaire de la Commission européenne a publié son rapport 2001 sur le programme de contrôle des résidus de pesticides. Ce rapport fait la synthèse des analyses des résidus de pesticides effectuées dans l'ensemble de l'Union européenne sur 46 000 échantillons de fruits, légumes et céréales. La concentration des résidus trouvés était insuffisante pour nuire à la santé de ceux qui auraient consommé les produits concernés. 59 % des échantillons ne contenaient aucun résidu détectable. Par rapport aux années précédentes, aucune tendance claire ne se dégage, bien que l'on constate certaines variations dans les teneurs relevées.

Les résultats proviennent d'un programme mis en œuvre à l'échelle de l'Union européenne (UE) et coordonné par la Commission européenne, ainsi que de programmes de contrôle nationaux mis sur pied par les autorités des États membres.

Les programmes nationaux affichent des données comparables à celles des années précédentes (voir annexe). 59 % des échantillons ne contenaient aucun résidu détectable, tandis que 37% renfermaient des résidus détectables à un niveau équivalent ou inférieur aux limites maximales de résidus (LMR). En moyenne, 3,9 % des échantillons (de 1,3 % à 9,1 % selon les États membres) dépassaient les LMR. Les LMR sont la quantité maximale autorisée de résidus de pesticides pouvant se trouver dans un produit destiné à l'alimentation. Ce n'est pas une limite toxicologique, et son dépassement ne doit pas nécessairement être cause d'inquiétude pour la santé publique. En ce qui concerne les pesticides autorisés dans l'agriculture, les LMR sont fixées au niveau du seuil de sécurité que l'on est en droit d'attendre si le pesticide est utilisé conformément aux règles et aux restrictions figurant dans l'autorisation.

Les rapports nationaux font également apparaître que 18 % des échantillons analysés contenaient des résidus de plus d'un pesticide. Il s'agit d'une nette augmentation par rapport aux années précédentes (15 % en 2000 et 14 % en 1999).

Un programme spécial coordonné au niveau communautaire a testé les mêmes pesticides et denrées alimentaires qu'en 1996 (pommes, tomates, laitue, fraises et raisins de table). Ce programme vise à assurer le suivi des principales combinaisons pesticide/culture sur une base pluriannuelle. 51 % des échantillons ne présentaient pas de résidus de pesticides, 47 % contenaient des résidus à un niveau inférieur ou égal aux LMR et 2,2 % se situaient au-delà des normes autorisées. Les chiffres ne permettent cependant pas de dégager de tendance claire concernant les teneurs des différents pesticides.

Les fongicides et les insecticides constituent toujours les types de résidus les plus fréquemment trouvés lors des analyses. Parmi les cinq produits de consommation analysés dans le contexte du programme communautaire coordonné, la laitue et les fraises s'avèrent les plus problématiques – elles présentent, plus souvent que les autres produits, des teneurs en résidus dépassant les LMR (3,9 % pour la laitue et 3,3 % pour les fraises). Par contre, les résidus trouvés dans les raisins de table affichaient le plus souvent des valeurs inférieures ou égales aux LMR (60 %).

Suivi du rapport

En cas de dépassement des LMR, il appartient aux États membres de retirer le produit incriminé du marché ou de prendre d'autres mesures appropriées, sur la base de leur propre évaluation des risques. Ils doivent immédiatement notifier les résultats et les mesures prises à la Commission au moyen du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, grâce auquel les informations peuvent être transmises aux autres États membres pour assurer un suivi si l'incident comporte un risque potentiel pour la santé des consommateurs.

L'agrément des laboratoires chargés de tester les résidus de pesticides conformément au droit communautaire n'est effectif que dans 11 des 18 pays participant au programme¹, ce qui constitue une source de préoccupation. Cela signifie en effet que, dans plusieurs États membres, il est malaisé d'intenter des actions en justice à l'encontre des responsables des dépassements des LMR en raison du statut juridique incertain des résultats des tests.

Une faible proportion des échantillons de laitue (0,06 %) et de pommes (0,07 %) présentaient un excès de résidus d'endosulfan pour les premiers et de triazophos pour les seconds, qui justifiaient certaines inquiétudes dans le contexte des analyses du risque aigu effectuées. En ce qui concerne le triazophos, un règlement de 2002 de la Commission avait déjà décidé d'interdire l'utilisation de cette substance avant le 25 juillet 2003 au plus tard. Quant à l'endosulfan, son utilisation dans l'UE fait actuellement l'objet d'un examen et une décision à ce sujet devrait être prise l'année prochaine.

Dans la perspective des mesures de suivi à adopter, la Commission réalisera une étude pour avoir une idée plus précise du risque réel d'ingestion de pesticides que courent les consommateurs européens, en utilisant les données recueillies par les programmes coordonnés au cours de la période de 1996 à 2000. Les résultats de 2001 feront partie intégrante du deuxième cycle de suivi (2001-2003).

Méthodologie

Lorsque l'on compare les données des différents États membres, il importe de tenir compte du fait que les programmes nationaux varient considérablement d'un pays à l'autre, car ils sont établis en fonction des priorités nationales. Ils peuvent être plus ou moins axés sur des problèmes spécifiques, ce qui peut se traduire par des disparités importantes au niveau des résultats obtenus par chaque État membre ainsi que des résultats du programme communautaire coordonné.

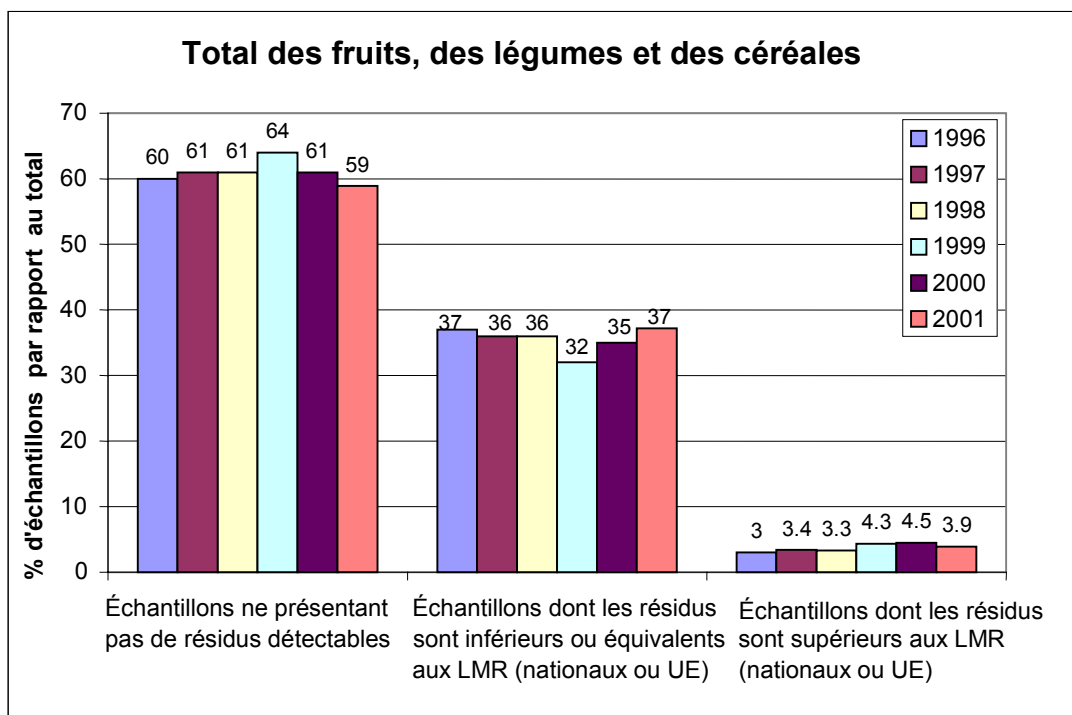
¹ Les 15 États membres de l'UE plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. Les 7 pays qui n'ont pas entièrement agréé leurs laboratoires sont l'Espagne, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg et le Portugal.

Les échantillons utilisés dans le cadre des programmes, tant nationaux que communautaire, ont été prélevés chez des détaillants, des grossistes, sur des marchés, dans des points d'entrée dans l'UE et dans des industries de transformation. Les programmes nationaux d'échantillonnage prennent également en considération les données de consommation, les chiffres de production, le rapport importations-exportations, les résultats des années précédentes et les problèmes particuliers rencontrés pendant l'année écoulée.

Contexte: politique communautaire dans le domaine des pesticides

La directive 91/414 prévoit que la sécurité des pesticides (pour les consommateurs, les utilisateurs et l'environnement) doit être démontrée avant l'octroi de toute autorisation d'utilisation par les États membres. Sur les 840 substances présentes sur le marché en 1993, la Commission a décidé d'en retirer 348 avant juillet 2003. D'après les estimations, 80 substances supplémentaires devraient faire l'objet d'une décision de retrait au cours des prochains mois. La plupart des autres sont actuellement soumises à un réexamen. En ce qui concerne la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, la Commission a soumis une proposition au Conseil et au Parlement le 14 mars 2003 pour actualiser la législation dans ce domaine et conférer un rôle à l'Autorité européenne de sécurité des aliments concernant l'évaluation de leur sécurité.

Résultats 2001 des programmes de contrôle nationaux par rapport aux années précédentes



Le graphique présente les résultats des contrôles nationaux effectués entre 1996 et 2001 dans les 18 pays participants pour les fruits, les légumes et les céréales (total des échantillons prélevés dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance et du suivi, uniquement pour les produits frais ou congelés). Il comprend également les données provenant du programme communautaire coordonné.